

La compétence scolaire dans les rapports communes/EPCI

Objectif et programme :

Objectif :

- Acquérir les connaissances nécessaires aux relations entre la commune et l'école

Programme :

- Introduction : les compétences de la commune en matière scolaire (l'organisation du service scolaire)
- Les acteurs
- La commune et le financement du scolaire
- Les modes d'organisation en matière d'intercommunalité scolaire
- Les locaux scolaires
- Les transports scolaires
- La restauration scolaire
- La commune et le service minimum d'accueil (SMA)
- L'accueil périscolaire avec le décret Blanquer et le retour de la semaine scolaire de 4 jours
- Le logement de l'instituteur

Dates, Lieux et Horaires :

✓ **Lundi 17 juin 2019 : 9h00-12h00/14h00-17h00**
à **Nogent** (Complexe culturel, 1 Rue de la Piscine, 52800)

✓ **Mardi 18 juin 2019 : 9h00-12h00/14h00-17h00**
à **Eurville-Bienville** (Salle des Fêtes, Rue de la Gare, 52410)

Public concerné :

- ✓ Elus, Adjointes, Conseillers Municipaux, Secrétaires de Mairie

Intervenant :

- ✓ Rémy CLOUET – Consultant formateur



ASSOCIATION des MAIRES
de la HAUTE-MARNE

BULLETIN D'INSCRIPTION

La compétence scolaire dans les rapports communes/EPCI

Collectivité :

Nom de la Collectivité : _____

Adresse mail : _____

Participant(s) : **Nom, Prénom, qualité** (en cas de besoin, annulation, changement de lieu ou autre, nous souhaitons pouvoir vous joindre rapidement)

1. _____

Email : _____ Portable : _____

2. _____

Email : _____ Portable : _____

Assistera(ont) à la formation du (case à cocher):

- Lundi 17 juin 2019 de 9h00 à 17h00 à Nogent**
- Mardi 18 juin 2019 de 9h00 à 17h00 à Eurville-Bienville**

Forfait journée 30,00 € x = _____ € (enseignement et support pédagogique)

Forfait déjeuner 20,00 € x = _____ €

TOTAL = _____ €

Prise en charge des frais de formation

- Mandat administratif
- Chèque Bancaire à l'ordre de l'Association des Maires

RAPPEL : L'Association des Maires de la Haute-Marne dispose d'un agrément ministériel pour dispenser des formations. Les frais de formation peuvent donc être pris en charge par le budget communal ou par celui de l'intercommunalité si les communes lui ont délégué la compétence "formation des élus".

Signature du Maire ou Président et
cachet de la collectivité (obligatoire) :

Bulletin d'inscription à retourner à : Association des Maires de la Haute-Marne
60 Place Aristide Briand - 52000 CHAUMONT - Tél. : 03.25.35.02.00 - fax : 03.25.35.02.01
Email : amf52@maires52.asso.fr - Site internet : www.adm52.fr



Toute annulation moins de 48h avant la formation fera l'objet d'une facturation

A retourner avant le 12 juin 2019